

PRÉF. 72
05.02.24



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 68992 du

Arrêté n° 261796 du 02 FEV. 2024

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION
DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL (MECS) " CESM "
GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION MONTJOIE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu l'arrêté n°18/159 en date du 9 janvier 2018 portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS) « CESM » ;

Vu l'arrêté n°20/2042 en date du 13 mars 2020 portant extension de la maison d'enfants à caractère social « centre éducatif et scolaire Montjoie », gérée par l'association Montjoie ;

Vu l'arrêté n°22/4578 en date du 22 juin 2022 portant modification et extension de l'autorisation de la MECS « CESM » géré par l'association Montjoie ;

Vu l'arrêté n°23/1894 en date du 9 février 2023 portant modification et extension de l'autorisation de la MECS « CESM » géré par l'association Montjoie ;

Vu l'arrêté n°23/7333 en date du 24 octobre 2023 portant modification de l'autorisation de la MECS « CESM » géré par l'association Montjoie ;

Vu la demande de l'association de revoir la répartition des 20 places de service de suite gérées par Montjoie soit modification de la capacité du service de suite rattaché au CESM de 9 à 7 places et de 11 à 13 places pour le service de suite rattaché à ETEM ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 68992 du

PREF. 72

05 02 ARRÊTÉ

Article 1 – L'association Montjoie est autorisée à accueillir à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 56 jeunes de 6 à 17 ans révolus en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), 23 rue de la Cornillère 72120 SAINT CALAIS
- 7 jeunes de 17 à 18 ans révolus en appartement dans le cadre d'un Service de suite sur le territoire de la Ferté Bernard.

Article 2 – Le public accueilli est mixte. La tranche d'âge est désormais fixée comme suit :

- pour la MECS : de 6 à 17 ans révolus. L'accueil d'enfants en dehors de ces âges sera possible sous réserve d'une dérogation accordée par le Département de la Sarthe ;
- pour le Service de suite : de 17 à 18 ans révolus. L'accueil des jeunes de 19 à 20 ans révolus sera possible sous réserve d'une dérogation accordée par le Département de la Sarthe. Laquelle devra être sollicitée au moins 3 mois avant l'anniversaire du jeune.

Article 3 – Cette autorisation vaut habilitation à l'Aide Sociale, au sens de l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date de publication de l'arrêté n°18/159 en date du 9 janvier 2018.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association considérée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 05 FEV. 2024
et de sa publication ou notification le : 07 FEV. 2024

Suite de l'Arrêté N° Dossier 68992 du